

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE N° 26 008

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

247, avenue Jacques Cartier

83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

**75– Paris – Maintenance des installations de génie
climatiques et de plomberie sanitaire de l'antenne de la
CNMSS**

Date limite de réception des offres

04/05/2026 à 12 heures

Table des matières

1	Présentation du projet de marché.....	4
1.1	Description du marché.....	4
1.2	Lieu d'exécution :.....	4
1.3	Classification CPV :	4
1.4	Procédure de passation et structure de consultation :.....	4
1.5	Durée du marché :	4
1.6	Conditions économiques.....	5
1.7	Comment prendre connaissance du projet.....	5
1.8	Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.....	5
1.9	Renseignements complémentaires :	6
2	Conditions de participation examen des candidatures et des offres	7
2.1	Conditions de participation.....	7
2.1.1	Traduction.....	7
2.1.2	Groupement.....	7
2.2	Contenu et examen de la candidature.....	8
2.2.1	Utilisation des formulaires DC1 et DC2	8
2.2.2	Utilisation du document unique de marche européen (DUME) :	8
2.2.3	Examen de la candidature.....	8
2.3	Contenu et examen de l'offre	9
2.3.1	Contenu de l'offre.....	9
2.3.2	Examen de l'offre	10
2.3.3	Critères d'attribution :	11
3	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).....	13
3.1	Transmission facultative du BEGES et plan de transition.....	13
4	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	14
5	Dépôt de votre réponse électronique.....	14
5.1	Utilisation d'un certificat de signature électronique.....	15

5.1.1	Exigences relatives aux certificats de signature électronique.	15
5.1.2	Exigences relatives à l'outil de signature	16
5.2	Autres modalités relatives aux offres électroniques.....	16
5.2.1	Contenu du répertoire :	17
5.2.2	Format des documents	17
5.2.3	Copie de sauvegarde	17

1 Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché :

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance des installations de génie climatique et plomberie sanitaire de l'antenne médico-administrative de la CNMSS à Paris.

1.2 Lieu d'exécution :

CNMSS
66 Rue Boissière
CS 51757
75773 PARIS CEDEX 16

1.3 Classification CPV :

- 50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières
- 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 50720000-8 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central
- 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.

1.4 Procédure de passation et structure de consultation :

La consultation est lancée suivant une procédure formalisée visée à l'article R 2124-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation est un appel d'offres ouvert visée à l'article R 2124-2 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Le présent contrat est « composite » correspondant pour partie à un marché forfaitaire (partie 1) et pour partie à un accord cadre à bon de commande (partie 2).

Une partie a marché subséquent (partie 3) soumis aux dispositions des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-9 du code de la commande publique.

1.5 Durée du marché :

La durée du marché est d'un an à compter de la date du 24 juillet 2026 ou de la notification, si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite au plus trois fois (à date anniversaire), pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

S'il est décidé de ne pas reconduire le marché, le titulaire en est informé par décision expresse avant la date d'échéance annuelle.

Toutefois le présent marché cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

1.6 Conditions économiques

Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant total maximal, sur la durée totale toutes reconductions comprises de 130 000 € HT.

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de fixation des prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS.

1.7 Comment prendre connaissance du projet

Les pièces administratives et techniques :

- Règlement de consultation,
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe,
 - Bordereau des prix unitaires
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses trois annexes,
 - Annexe 1 – Inventaire et installations
 - Annexe 2 – Périodicité des travaux de maintenance
 - Annexe 3 – Liste des produits consommables à fournir
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1^{er} avril 2021) version en vigueur à la notification
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- L'attestation de visite des lieux
- L'attestation sur l'honneur Russie

1.8 Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage de leur venue au moins 96 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs.

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux cinq (5) adresses suivantes pour prendre rendez-vous), en précisant le marché concerné pour la visite :

CNMSS Toulon
Aurélien NICOT DIM/SGB Chef de service gestion des bâtiments ☎ 04 94 16 96 34 aurelien.nicot@cnmss.fr

Patrice DIACO DIM/SGB Responsable MCO ☎ 04 94 16 96 90 patrice.diaco@cnmss.fr	Alexandre BINEAU DIM/SGB Chargé d'opérations infrastructures ☎ 04 94 16 95 19 alexandre.BINEAU@cnmss.fr
Antenne de Paris	
Franck TAVERNIER DIM/SGB Poly-maintenicien ☎ 06 52 58 55 66 01 58 44 10 66 ou poste 1066 franck.tavernier@cnmss.fr	Monfort DANIEL DIM/SGB Technicien de soutien général ☎ 01 58 44 10 25 ou poste 1025 monfort.daniel@cnmss.fr

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels. Il ne sera organisé qu'une seule visite par candidat.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé à l'accueil de l'antenne de la CNMSS :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
Antenne de Paris
66 rue Boissière
Paris XVI^e

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'ouvrage ne pourra pas y participer.

Le représentant de l'administration remettra à chaque candidat venu visiter les lieux une attestation de visite signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra la joindre à son offre.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes :

1.9 Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».

2 Conditions de participation examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

2.1.1 Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2.1.2 Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant **le chiffre d'affaires global** du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : **déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,

Les références :

Pour chaque entreprise, présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ;

Deux références minimums de chantiers équivalents, présentées par les candidats (mandataire) prouvant leurs compétences dans le pilotage et la gestion des différentes prestations de maintenance concernées dans le cadre du présent marché, en site occupé

Les qualifications ou références équivalentes :

Qualibat 5272 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tous type de bâtiment supérieur à 1000m².

Certification : Attestation de capacité fluides frigorigènes conformément aux articles R543-75 à R543-123 du code de l'environnement

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des offres : les preuves de détention des qualifications requises et/ou des références de chantiers équivalents devront être apportées avec précision.

Les documents énoncés ci-dessus (sauf le DC1 relevant uniquement du mandataire) sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.

2.3 Contenu et examen de l'offre

2.3.1 Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété et ses annexes financières :
 - Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) dûment complété
- Attestation de visite
- Le mémoire technique du titulaire remis avec son offre. Il devra comprendre à minima :
 - ✚ Organigramme de l'entreprise,
 - ✚ Qualifications, expériences et habilitations (électriques, utilisation appareil de levage, prévention amiante...) des intervenants en correspondance à l'objet de la consultation
 - ✚ Les références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché
 - ✚ Organisation spécifique de l'entreprise pour répondre au marché,
 - ✚ Le descriptif de la procédure de dépannage,
 - ✚ Le dispositif de traçabilité des interventions.
 - ✚ Les taux horaires (jours et heures ouvrés) :
 - D'un technicien de maintenance,
 - D'un monteur qualifié,
 - D'un ouvrier spécialisé,
 - D'un technicien pour intervention de niveau 5,
 - D'un ingénieur.
 - ✚ Le coefficient de majoration des taux horaires pour intervention en jours et heures non ouvrables ;
 - ✚ Le coefficient d'approvisionnement pour les pièces de rechanges
 - ✚ Le cadre de mémoire technique

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)(demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

2.3.2 Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

2.3.3 Critères d'attribution :

Après examen de la conformité de l'offre du candidat au regard des caractéristiques et exigences du cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. Les offres inappropriées ou anormalement basses sont éliminées

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévalent sur celles du détail quantitatif estimatif, qui n'est pas contractuel. Les prix fixés dans le BPU servent de base à la rectification du détail estimatif. Les erreurs de multiplication, d'addition de report sont également rectifiées pour le jugement des offres.

Les formules de notation et de pondération ne seront appliquées que si le nombre de candidat est supérieur ou égal à deux (2).

Les critères retenus pour classer les offres sont les suivants :

Prix : 40 points

Technique : 58 points

Environnemental : 2 points

Critères de jugement	Nombre de points
Prix	40 points
Technique	58 points
Environnement	2 points
Total	100 points

2.3.3.1 Critère Prix

Le critère prix est jugé sur 40 points, décomposés comme suit :

- [Prix du montant forfaitaire sur 30 points](#)

La note maximale de 30 est attribuée au candidat proposant le prix total TTC le moins élevé. La note des autres candidats est calculée au prorata de la note maximale, selon la formule suivante :

Note prix forfaitaire = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre du candidat analysée) * 30

- [Prix du détail quantitatif estimatif \(DQE\)](#)

La note maximale de 10 est attribuée au candidat proposant le prix total TTC le moins élevé. La note des autres candidats est calculée au prorata de la note maximale, selon la formule suivante :

Note DQE= prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre du candidat analysée) * 10

[Critère technique \(cadre de mémoire technique – noté sur 58 points\)](#)

Le critère technique est décomposé comme suit :

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

L'organisation mise en place pour assurer l'ensemble des missions 20 points

Le candidat devra établir une note précise de son organisation afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions du marché.

- + Organisation locale du candidat (implantations, structure, organigramme) ;
- + Organisation spécifique mise en place (personnels) pour la CNMSS avec la transmission des CV, diplômes, formations, expériences et habilitations des intervenants
- + Organisation spécifique de la maintenance préventive
- + Organisation spécifique de la maintenance corrective
- + Gestion spécifique des modalités d'astreintes
- + Moyens mis en œuvre pour le suivi et le contrôle des prestations
- + Outils de gestion, de suivi et de traçabilité des actions de maintenance

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de l'organisation par rapport aux missions à réaliser ainsi que la disponibilité des personnels de remplacement (gestion des congés, absence, renforts, etc.).

Nombre d'heures annuelles consacrées au marché 15 points

Le candidat devra préciser et justifier le nombre d'heures annuelles prévues dans le cadre du forfait pour les personnels suivants :

- + Responsable relation client (Direction) hors réunion ;
- + Responsable exploitation du marché
- + Le ou les techniciens dédiés à la maintenance
- + Le ou les technicien(s) spécialisé(s) (chauffagiste, frigoriste, traitements d'air, légionellose, régulation, électricité, disconnecteurs, gaz, plomberie, etc.)
- + Le personnel d'entretien des cassettes eau glacée et VRV avec entretien/nettoyage des filtres
- + Les moyens mis à disposition du pouvoir adjudicateur pour comptabiliser les heures sur site du personnel
- + Autres (à préciser, si besoin par le candidat)

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de l'organisation par rapport aux missions à réaliser.

Les moyens techniques affectés aux prestations 10 points

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence des moyens techniques par rapport aux missions à réaliser.

La prise en compte de la sécurité et de la prévention 5 points

- + Gestion des travaux en site occupé
- + Gestion de la co-activité
- + Gestion des travaux à risques (travaux en hauteur, travaux d'électricité, travaux amiante, etc.),
- + Procédure permettant de supprimer le travail isolé
- + Modalités d'intervention dans des locaux stratégiques ou sensibles

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de la prise en compte de la sécurité et de la prévention par rapport aux missions à réaliser.

Les modalités de réalisation de l'état des lieux des installations 4 points

Le candidat devra une note précise qui définira son mode opératoire pour réaliser l'état des lieux des installations existantes.

Il sera évalué l'adéquation de l'organisation de la réalisation de l'état des lieux ainsi que les moyens mis en place.

Les modalités de mis en place d'équipements de secours en cas de panne 4 points

- ✚ Mise en place d'un système de chauffage ou de rafraîchissement pour l'ensemble des bureaux ;
- ✚ Mise en place d'un système de chauffage ou de rafraîchissement de secours pour une chambre
- ✚ Mise en place de système rafraîchissement mobile pour le local baie informatique ;
- ✚ Gestion des travaux en site occupé (avec les personnels de la CNMSS) ;

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de la prise en compte de la sécurité et de la prévention par rapport aux missions à réaliser...

Critère environnemental – noté sur 2 points

- ✚ Modalités d'exploitation permettant à la CNMSS d'améliorer les économies de CO2
- ✚ Modalités de gestions des fluides frigorigènes

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de la prise en compte du critère environnemental

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale sur 100 points.

La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

3.1 Transmission facultative du BEGES et plan de transition

Les candidats soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent, s'ils le souhaitent, joindre à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé lorsqu'il existe.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, ces documents peuvent être transmis lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

Si ces documents ne sont pas transmis au stade de la candidature, ils pourront l'être dans le cadre du marché, dans un délai maximum de 60 jours après notification, conformément au CCAP.

L'absence de communication du BEGES et du plan de transition associé ne constitue pas un motif d'exclusion automatique de la candidature.

4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail : Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1. Sa date d'embauche ; 2 Sa nationalité ; 3 Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- Attestation sur l'honneur Russie dûment complétés

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.

5.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

5.1.1 Exigences relatives aux certificats de signature électronique.

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

5.1.2 Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

5.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

5.2.1 Contenu du répertoire :

- D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

5.2.2 Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

5.2.3 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h....m.....s.... » **(à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement)**. Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DSG/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9